



RÈGLEMENT DU JEU SYNERGIE

Job Tour – Tournée de juin 2026

Du lundi 4.05.2026 au mercredi 17.06.2026

Instagram

(Externe)

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

SYNERGIE, Société Européenne au capital de 121.810.000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 329 925 010 et dont le siège social est situé au 160 bis, rue de Paris - 92100 Boulogne-Billancourt, agissant en son nom et pour son compte organise cinq (5) tirages au sort gratuits et sans obligation d'achat sur Instagram dans le cadre du Job Tour - Tournée de Juin 2026 (ci-après le "Jeu").

ARTICLE 2 : CALENDRIER

Le Jeu débutera le lundi 4 mai 2026 à 17h30 et se terminera le mercredi 17 juin 2026 à 16h00 avec l'annonce des résultats du tirage au sort des cinq (5) gagnants du Jeu.

Une publication ("Publication") sera mise en ligne aux dates de Jeu indiquées ci-dessous, sur le compte Instagram officiel "Synergie France", accessible sur <https://www.instagram.com/synergiefrance/> :

- lundi 4 mai 2026, 17h30
- mercredi 13 mai 2026, 10h00
- mardi 26 mai 2026, 10h00
- jeudi 4 juin 2026, 10h00
- mercredi 10 juin 2026, 10h00

Un lot sera mis en jeu chaque jour de Publication.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat et ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion du personnel permanent de la Société SYNERGIE et de ses filiales, de leur famille ainsi que des prestataires ayant participé à l'élaboration du Jeu.

La participation au Jeu requiert l'accès à la plateforme Instagram et/ou Tiktok dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur.

Pour participer au Jeu :

- Se rendre sur la page Instagram "Synergie France" disponible à l'adresse <https://www.instagram.com/synergiefrance/>,
- S'abonner à la page Instagram "Synergie France",
- "Liker" (Aimer) la Publication,
- Commenter la Publication "likée" en mettant « Vrai » ou « Faux » et identifier deux ami(e)s sur la Publication
- En option : Partager la Publication "likée" en story et s'abonner à la page TikTok de Synergie France.

Une seule participation par personne et par compte Instagram est autorisée pour chaque Publication. L'adresse IP fera foi pour certifier de cette participation unique. Il est strictement interdit pour un participant de participer avec plusieurs adresses emails et/ou comptes ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. L'utilisation de systèmes de participation automatique est interdite et entraînera la nullité de la participation.

Toute personne souhaitant participer au Jeu devra disposer d'un équipement informatique récent et supportant les dernières technologies.

ARTICLE 4 : LOTS

Les lots mis en jeu pour chaque Publication seront :

- 4 mai 2026 : un MacBook Neo de la marque "Apple" avec une mémoire de 256 Go, d'une valeur de 699 € T.T.C,
- 13 mai 2026 : un Coffret Cadeau Connect de Disneyland Paris 1 jour / 2 parcs de la marque "Wonderbox" pour 2 personnes, d'une valeur de 269,90 € T.T.C,
- 26 mai 2026 : une console Nintendo Switch 2, d'une valeur de 429,99 € T.T.C,
- 4 juin 2026 : une Carte-cadeau de la marque "Airbnb" d'une valeur de 450€ T.T.C,

- 10 juin 2026 : une paire d'Airpods 4 de la marque "Apple" d'une valeur de 149,99 € T.T.C.

Le Jeu n'est pas sponsorisé, ni géré ni associé à aucune des marques citées ci-dessus à titre descriptif.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour chaque Publication un tirage au sort effectué par un représentant de la société SYNERGIE désignera :

- un (1) gagnant titulaire,
- un (1) gagnant suppléant.

Les gagnants titulaires seront contactés par message privé sur Instagram par le compte officiel de SYNERGIE et devront donner leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse mail, adresse postale ainsi que leur date de naissance pour vérifier s'ils sont bien majeurs) afin de pouvoir récupérer leur lot.

SYNERGIE prendra par la suite contact avec les gagnants titulaires par mail pour leurs expliquer la marche à suivre pour recevoir leur lot.

Sans réponse du gagnant titulaire dans les 24 heures suivant l'envoi du message privé l'informant de son gain, ledit gagnant ne pourra plus réclamer son lot. Celui-ci sera alors attribué au gagnant suppléant pour la Publication concernée.

Le gagnant qui n'aura pas sa messagerie privée ouverte ne pourra pas être contacté.

Dans le cas où le gagnant suppléant ne pourrait pas être contacté ou ne prendrait pas contact dans les 24 heures suivant l'envoi du message privé par SYNERGIE l'informant de son gain, le lot sera alors non attribué et ne pourra plus être réclamé.

Un lot ne peut être échangé sous forme de contrepartie en numéraire ou contre un autre lot.

Le lot non attribuable et/ou non réclamé sera purement et simplement annulé et demeurera la propriété de SYNERGIE.

SYNERGIE se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les lots par des lots d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : DROIT D'UTILISATION

Par sa participation au Jeu, chaque gagnant autorise SYNERGIE à utiliser ses nom, prénom et photos éventuelles pour diffusion sur le compte Instagram de SYNERGIE, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit à rémunération autre que le bénéfice du lot gagné.

ARTICLE 7 : EXCLUSION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

SYNERGIE se réserve également le droit d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie de lot s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu, ou si les informations ou coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

ARTICLE 8 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Tout participant au Jeu pourra obtenir sur demande écrite à l'adresse du Jeu (SYNERGIE, Direction Juridique, 160 bis, rue de Paris - 92100 Boulogne- Billancourt) le remboursement des frais de connexion Internet correspondant à la consultation du règlement et/ou au temps du jeu sur la base d'une connexion Internet de 3 minutes au tarif réduit soit 0,10 euros, sur présentation du justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion et d'un RIB. Le remboursement se fera par virement. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (forfait illimité, ADSL, ...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés, au tarif lent, sur demande écrite à l'adresse du jeu, accompagnée d'un RIB. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du Jeu (le cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement sera limité à un seul foyer (même nom, même adresse). Aucune demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera prise en compte.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES

9.1 Acceptation générale

La participation au Jeu vaut acceptation par les participants de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. SYNERGIE se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le Jeu si elle estime que les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée ni aucune réparation ne pouvant lui être demandée à ce titre. SYNERGIE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

9.2 Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants communiquées par ces derniers sont recueillies par SYNERGIE en qualité de responsable de traitement exclusivement aux fins d'organisation du Jeu et pour la remise des lots.

La communication de ces données est obligatoire pour participer au Jeu et pour la remise des lots. A défaut, SYNERGIE ne pourra pas prendre en compte la participation au Jeu ni remettre un quelconque lot.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et du règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données personnelles les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de SYNERGIE - Délégué à la Protection des Données - 160 bis, rue de Paris - 92100 Boulogne-Billancourt (dpo@synergie.fr) ou via le formulaire en ligne disponible sur le site www.synergie.fr. En cas d'envoi d'un courrier, les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite.

La Politique de Protection des Données Personnelles de SYNERGIE est consultable sur le site www.synergie.fr

Les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu et la remise des lots seront réputés avoir renoncé à leur participation et à leur lot.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

La responsabilité de SYNERGIE ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu, lié notamment aux caractéristiques d'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. SYNERGIE ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles. La responsabilité de SYNERGIE, de ses agences de promotion et de publicité, de ses partenaires, employés ou représentants ne saurait être engagée en cas de dommage de toute nature subi par les gagnants, lié à l'utilisation ou à la jouissance de leur lot.

Il est par ailleurs précisé que la promotion du présent Jeu n'est ni gérée ni parrainée par Instagram ni par TikTok.

ARTICLE 11 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Nanterre.